



Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

# LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/11/2024

Infos Diverses



# SÉANCE DU

## 22 NOVEMBRE 2024

---

### Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, GARNIER RENAUD Audrey, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

### Étaient absents excusés :

DAVIOT Pierre, GOYOT Maxime

### Étaient absents :

---

### Procuration :

---

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

**Monsieur RONDOT Robert** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
• En exercice	10
• Présents	8
• Votants	8
• Ayant donné procuration	0
• Absents excusés	2
• Absents	0
• Exclus	0

## N° 1: EGLISE : Travaux de restauration de deux tympans en décors peints de l'ensemble des voûtes et chapelles latérales des nefs

Dans la continuité des travaux, de restauration des peintures murales de l'église réalisés en 2021 et 2024, Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de restauration de deux tympans en décors peints de l'ensemble des voûtes et chapelles latérales des nefs.

À cet effet, un devis a été demandé à un professionnel qualifié : L'atelier Roland NONNOTTE installé à Besançon, dont le montant s'élève à 95 365.44 euros TTC.

Une souscription sera mise en place dans le cadre d'un partenariat entre la commune de LODS, l'association Saint Théodule de LODS et la fondation du patrimoine.

La commune acquittera la facture d'un montant de 95 365.44 euros TTC et récupérera le montant de la TVA à savoir la somme de 15 894.24 euros deux ans après les travaux.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient l'atelier Roland NONNOTTE pour réaliser les travaux cités en objet pour un montant de 95 365.44 euros TTC dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026
- Autorise le Maire à signer la convention de souscription avec la fondation du patrimoine
- Sollicite l'aide de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine
- Sollicite l'aide du Conseil départemental dans le cadre des contrats P@C (porter une action concertée)
- Remercie ASTL (association Saint Théodule LODS) qui s'engage si nécessaire à régler le montant restant de la facture hors TVA et subventions
- Remercie vivement le mécénat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

## N° 2 : État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix sur 8 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5.i		2025			Sanitaire	0,2
22.a	2019	2025			Eclaircie	5,3
23.a	2019	2025			Eclaircie	5,7
25.a		2025			Sanitaire	0,43

1) INFORME le Préfet de Région des motifs (art. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

.....  
 .....

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied			
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u> / <u>Accord -Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage	
22.a/23.a/25.a	BO/BIBE résineux					X (BSP)		
5.i	BIBE feuillus						X	
Produits accidentels					X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (deux abstentions) :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	2	0

### N° 3 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de régler les factures d'investissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 du Budget Général et du Budget Assainissement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Budget Général, dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2023 au chapitre 21 :

Chapitre 21 :

$105\,130 \times 25\% = 26\,282.50 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

### N° 4 : Dissolution du budget annexe Assainissement et mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dès lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la clôture du budget annexe assainissement au 01/01/2025
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- la mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens

Et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

Les écritures de clôture, de liquidation du budget annexe M49 et la comptabilisation des mises à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont réalisées par le comptable

assignataire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

### N° 5 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Ouverture de crédits en fonctionnement au compte 6156

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite d'un dépassement de crédit au chapitre 011; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 4156.00 € sur ce chapitre au c/6156 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 4156.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement, compte 6156 : Maintenance		4156.00 €
TOTAL Dépenses 011 : Charges à caractère général		4156.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

### N° 6 : BUDGET ASSAINISSEMENT : Ouverture de crédits en investissement compte 21532

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'un dépassement de crédits au chapitre 21 inhérent à des travaux d'extension de réseau d'assainissement d'un montant de 6960.00 euros, il convient de procéder à une ouverture de crédits de 7000.00 euros sur ce chapitre au compte 21532 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 7000.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'investissement, compte 21532 : réseaux assainissement		7000.00 €
TOTAL Dépenses 21 : Immobilisations corporelles		7000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

## N° 7 : BUDGET GENERAL : Ouverture de crédits en fonctionnement au compte 6413

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'un dépassement de crédits au chapitre 12 nécessaire au versement des salaires du personnel non titulaire, il convient de procéder à une ouverture de crédits de 6000.00 euros sur ce chapitre au compte 6413 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 6000.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement, compte 6413 : Rémunération personnel non titulaire		6000.00 €
TOTAL Dépenses 12 : Charges de personnel		6000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

## N° 8: BUDGET GENERAL : Ouverture de crédits en fonctionnement au compte 6450

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'un dépassement de crédits au chapitre 12 nécessaire au règlement des charges du personnel non titulaire, il convient de procéder à une ouverture de crédits de 4800.00 euros sur ce chapitre au compte 6450 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 4800.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement, compte 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance		4800.00 €
TOTAL Dépenses 12 : Charges de personnel		4800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

## N° 9: BUDGET BOIS : Rectificatif CA 2023 – Affectation du résultat

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice 2023 des comptes administratifs des budgets : bois, assainissement, lotissement et général, en conformité avec le compte de gestion, **le Maire s'est retiré pour le vote.**

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité des votants :

✓ **Le compte administratif 2023 – BUDGET BOIS** qui se solde par :

- Un excédent global de fonctionnement de 18 032.46 €
- Un déficit d'investissement de 1 137.80 €

**Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Fonctionnement recettes compte 002 : 16 894.66 €

Investissement dépenses compte 001 : 1 137.80 €

Investissement recettes compte 1068 : 1 137.80 €

✓ **Le compte administratif 2023 – Budget assainissement** qui se solde par :

- Un excédent global de fonctionnement de 4 993.57 €
- Un excédent d'investissement de 37 823.18 €

**Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Fonctionnement recettes compte 002 : 4 993.57 €

Investissement recettes compte 001 : 37 823.18 €

✓ **Le compte administratif 2023 – Budget lotissement** qui se solde par :

- Un résultat global de fonctionnement de 0.00 €
- Un déficit d'investissement de 5 951.05 €

**Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Fonctionnement dépenses compte 002 : 5 951.05 €

Investissement dépenses compte 001 : 5 951.05 €

Investissement recettes compte 1068 : 5 951.05 €

✓ **Le compte administratif 2023 – Budget général** qui se solde par :

- Un excédent global de fonctionnement de 186 507.84 €
- Un déficit d'investissement de 96 781.98 €

**Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Fonctionnement recettes compte 002 : 89 725.86 €

Investissement dépenses compte 001 : 96 781.98 €

Investissement dépenses compte 1068 : 96 781.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

## N° 10: CIMETIERE : Attribution concession

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande par écrit de Madame Thionnet Christine et de son époux Monsieur Thionnet Patrick, d'attribution d'une concession trentenaire au cimetière de LODS pour eux et leur fille Thionnet Céline.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'humanité

- : Accepte de vendre une concession trentenaire de 3 m<sup>2</sup> au cimetière de LODS à Monsieur et Madame Thionnet Patrick, au tarif en vigueur de 300.00 euros sur l'emplacement choisi par madame Thionnet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

# SECRETARIAT DE MAIRIE

## AGENCE POSTALE COMMUNALE



### *HORAIRES D'OUVERTURE*

LUNDI	De 9h00 à 12h00
MARDI	
JEUDI	De 14h00 à 18h00



### *CONTACT*

03 81 60 90 11

[mairie.lods@orange.fr](mailto:mairie.lods@orange.fr)

[www.lods.fr](http://www.lods.fr)